

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Jean-Yves HEDON, Sylvie SCHREIBER, Richard BENISTANT, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Annie DELPON, Dominique CANOT, Annie CLUZEL, Adjoint

Mmes et Mrs Pierre ROUX, Daniel PONCY, Charles GUILLON, Guy VIGNAND, Nadine THEVENOT, Hocine BENGRAIT, Coco ODIMBA, Virginie BERTHELON, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Jacques CHEVAT, Philippe RODRIGUEZ, Charlotte DEMENTHON, Bernard MEYRAND, Abderrahmane SEDDIKI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Angélica DA COSTA à Nadine THEVENOT
Manon TURTCHI à Jean-Yves HEDON
Claude BREUIL à Hocine BENGRAIT
Anaïs BOUTTEMY à Dimitri LAHUERTA
Marie-Christine ROZIER à Bernard MEYRAND

Secrétaire de séance :

Nadine THEVENOT

Procès-verbal adopté par le conseil municipal dans sa séance du 7 JUILLET 2025

Ordre du jour :

- Décisions du Maire prises selon l'article 2122-22 du CGCT du 13 mai au 1^{er} juillet 2025

Date	Objet	Attributaire	Montant																											
17/03	Tarifs billetterie Intégral – automne 2025		<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">Plein tarif – tarif réduit - -12ans – fosse</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- B. Pravi :</td> <td style="text-align: right;">40 € 34 €</td> <td style="text-align: right;">27 €</td> </tr> <tr> <td>- Flo'plafonds</td> <td style="text-align: right;">38 € 32 €</td> <td style="text-align: right;">15 €</td> </tr> <tr> <td>- Gds enfants</td> <td style="text-align: right;">40 € 34 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Vérino</td> <td style="text-align: right;">44 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Idoles ptes houles</td> <td style="text-align: right;">12 € 10 €</td> <td style="text-align: right;">7 €/6€</td> </tr> <tr> <td>- Daran</td> <td></td> <td style="text-align: right;">25 €</td> </tr> <tr> <td>- Voyages fantastiques</td> <td style="text-align: right;">20 € 17.50 €</td> <td style="text-align: right;">8 €</td> </tr> <tr> <td>- Orchestre Sandrine Et Jacky</td> <td style="text-align: right;">15 €</td> <td></td> </tr> </table>		Plein tarif – tarif réduit - -12ans – fosse		- B. Pravi :	40 € 34 €	27 €	- Flo'plafonds	38 € 32 €	15 €	- Gds enfants	40 € 34 €		- Vérino	44 €		- Idoles ptes houles	12 € 10 €	7 €/6€	- Daran		25 €	- Voyages fantastiques	20 € 17.50 €	8 €	- Orchestre Sandrine Et Jacky	15 €	
	Plein tarif – tarif réduit - -12ans – fosse																													
- B. Pravi :	40 € 34 €	27 €																												
- Flo'plafonds	38 € 32 €	15 €																												
- Gds enfants	40 € 34 €																													
- Vérino	44 €																													
- Idoles ptes houles	12 € 10 €	7 €/6€																												
- Daran		25 €																												
- Voyages fantastiques	20 € 17.50 €	8 €																												
- Orchestre Sandrine Et Jacky	15 €																													
15/04	Marché public : plaine sportive Rénovation tribune Chastel et halle de tennis	- ATELIER CHANEAC Architecture – 73 Challes les eaux	199 130.00 € HT																											

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 mars 2025
- Informations du Maire

RAPPORT DÉTAILLÉ**A – Finances et Environnement : M. Richard BENISTANT – Adjoint**

- 1 – Comptes de gestion 2024
 - A – Budget communal
 - B – Budget réseau chaleur bois
 - C – Budget pôle Culture
- 2 – Comptes Administratifs 2024
 - A – Budget communal
 - B – Budget réseau chaleur bois
 - C – Budget pôle Culture
- 3 – Affectations des résultats 2024
 - A – Budget communal
 - B – Budget réseau chaleur bois
 - C – Budget Pôle Culture
- 4A – Décision modificative n° 1 – Budget principal commune
- 4B – Décision modificative n° 1 – Budget Pôle culture
- 5 – Logements des Charmilles : conclusion d'un bail emphytéotique avec la SEMCODA
- 6 – Approbation d'un protocole transactionnel avec la communauté de communes Bugey-Sud
- 7 – AP CP Plaine sportive – Mise à jour
- 8 – Espace Robert-Rameaux – Avenant n° 1 au contrat de DSP – Modification des investissements

B – Commerce – Mme M. Hélène DESCHAMPS – Adjointe

- 1 – Rétrocession du bail commercial – 3 boulevard de Verdun – Validation du projet de reprise et choix du cessionnaire

C – Sécurité : M Jean-Michel BERTHET – Adjoint

- 1 – Convention police pluricommunale – adhésion de la commune de POLLIEU

D – Culture, Patrimoine, Rayonnement : Mme Annie CLUZEL : Adjointe

- 1 – Conservatoire de musique : Adoption du nouveau projet d'établissement 2026-2031
- 2 – Conservatoire de musique : Demande de classement en conservatoire à rayonnement communal
- 3 – Conservatoire de musique – Modification des tarifs de l'atelier théâtre pour la rentrée 2025/2026

E – Commerce, Foire et marchés : Mme Nadine THEVENOT : Vice-Présidente

1A – Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce :

M. Florent CAVAGNA pour Bugey médical

1B – Attribution de subvention dans le cadre des aides économiques régionales en faveur du commerce :

M. Maxime GOUVERNEL pour l'hôtel Sweet home

Délibérations initialement prévues en rapport simplifié déplacées en rapport détaillé à la demande des membres de la minorité

F – Finances et Environnement : M. Richard BENISTANT – Adjoint

1 – Liaison mode doux centre-ville/Forêt de Rothonne : Lancement d'une déclaration utilité publique pour acquisition de la parcelle C755

G – Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

2A – Plaine sportive Belley Bugey-sud : création de clôtures (partie nord) : Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation urbanisme

2B – Plaine sportive Belley Bugey-sud : création de clôtures (partie sud) : Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation urbanisme

I – Ressources humaines : Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée

1 – Personnel Communal : tableau des effectifs à temps non complet

RAPPORT SIMPLIFIÉ

F – Finances et Environnement : M. Richard BENISTANT – Adjoint

2 – Conclusion d'un contrat de location pour le garage n° 24 sous Baudin

3 – Ligne de trésorerie – Budget principal

G – Urbanisme : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe

1 – Containers semi-enterrés : Acquisition parcelle AY 176 route d'Arbignieu

3 – Adhésion à la fondation du patrimoine

H – Sécurité : M Jean-Michel BERTHET – Adjoint

1 – Société JC Auto : Rapport annuel d'activités 2024 du gestionnaire de la fourrière

I – Ressources humaines : Mme Nadine THEVENOT – Conseillère municipale déléguée

2 – Personnel Communal : recrutement agents contractuels emplois saisonniers

Questions diverses

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et la présence de la presse (La Voix de l'Ain et Le Progrès) ainsi que le public sur Facebook. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

Mme Nadine THEVENOT est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des décisions du Maire (tableau ci-dessus).

M. le Maire s'enquiert d'éventuelles questions. Il note qu'il n'y en a pas et qu'aucune question ne sera posée en fin de Conseil.

Il informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 juillet 2025.

M. le Maire rappelle la belle inauguration qui a eu lieu vendredi 16 mai du programme Nouvel élan cœur de Ville, l'acte 1 de l'îlot Baudin avec l'ensemble des partenaires, entreprises, commerçants et élus. Ce projet de 1 600 000 euros a été valorisé lors de cette

journée. Il salue à nouveau toutes les personnes qui ont fait preuve de patience durant les travaux. Ainsi que l'équipe municipale, particulièrement Marie-Hélène DESCHAMPS, Dominique CANOT pour le suivi des travaux et Sébastien CARRON. Cette inauguration importante appelle bien entendu l'acte 2 qui concernera la grande rue, l'acte 3 qui sera Place des Terreaux et sous les Halles et l'acte 4 pour le Boulevard du Mail sur un prochain mandat. Ce cœur de ville a besoin de gagner en attractivité en mettant en valeur tout l'aspect patrimonial avec une notion de végétalisation et de zones de rencontres créées à l'îlot Baudin.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS pense que tout le monde a passé un bon moment lors de cette inauguration. Les élus ont pu échanger avec les partenaires et les entreprises présentes ainsi qu'avec les commerçants.

L'équipe municipale est très satisfaite de voir que des commerçants qui envisageaient de partir ont décidé de rester en présentant de beaux projets. Certains commerces sont repris. Le bas de la grande rue de l'îlot Baudin se réanime. Elle souligne la patience des riverains et des commerçants sur les dernières années qui voient maintenant un espace de convivialité où ils pourront échanger les beaux jours arrivants. Elle demande aux gens de bien vouloir arrêter leurs incivilités sur les terrains qui sont actuellement remplis de plaquettes en bois en attendant que la végétation pousse. Il ne faut pas y jeter des déchets ou traverser la zone en poussette ou à pied.

M. le Maire salue également tous les acteurs privés qui ont compris l'importance de ce projet en réinvestissant leurs commerces. La Ville a pu leur faire bénéficier de l'aide vitrine notamment Sweet Home et Zest Urban. Il rappelle tous les partenaires financiers qui ont accompagné la Ville sur ce projet comme le Conseil Départemental à hauteur de 130 000 euros soit 8 % de l'opération, la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 275 000 euros soit 17 % de l'opération, l'État avec la DSIL et le Fonds Vert pour 160 000 euros soit 10 %. Le total des subventions s'élève à 566 000 euros. Le financement des travaux de la Communauté de Communes au titre de la compétence voirie à hauteur de 32 %. Soit un autofinancement pour la Ville à hauteur de 34 %.

M. Bernard MEYRAND demande s'il y a des nouvelles pour une reprise possible ou un redémarrage du bureau de tabac.

M. le Maire confirme qu'un investisseur a repris l'ensemble du bâtiment pour le réhabiliter et proposer un commerce en rez-de-chaussée qui ne sera pas forcément un tabac. Il aura l'occasion d'échanger avec lui prochainement sur les projets envisagés. Il y a un réel besoin de réhabilitation de la partie haute de ce bâtiment composée d'appartements.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des informations du Maire :

- **Stade Chastel** : fond de forme du terrain de foot et moitié de la piste d'athlétisme sont finis et contrôlés, entre mi-mai et mi-juin sous couche terrain de foot et revêtement, la poursuite de mise en forme de la piste d'athlétisme.
- **Aire de pratique libre** : terrassements finis, réseaux en cours avant implantation du skate park, pumptrack, aire de foot à 5 et jeux.
- **Butte Diano** : débute cette semaine.

- **L'aire de jeux d'enfants** de l'avenue Paul Chastel sera fermée le 30 juin pour 2 mois. Il est prévu des jeux entièrement neufs, une zone dédiée à la petite enfance puis à l'automne prochain des plantations d'arbres seront effectuées.
- **Le parking de l'aire de pratique libre** n'est plus une aire pour camping-car. Les campings caristes doivent se rendre sur celle de Virignin.

M. le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Abderrahmane SEDDIKI demande si du fait de la suppression de l'aire de camping-car, la Ville de Belley ne risque pas de perdre un certain nombre de voyageurs. Si ces voyageurs doivent se garer à Virignin, ils vont aller manger et faire leurs courses là-bas.

M. le Maire répond que ces voyageurs viennent à Belley parce que l'aire est gratuite, mais le fait de se garer à Virignin ne devrait pas les empêcher de venir profiter du cœur de ville de Belley. La Ville avait besoin de cet espace et a fait ce choix en pensant aux habitants de Belley qui ont besoin de ces zones. Les campings caristes seront très bien accueillis à Virignin.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025 est adopté à l'unanimité

A-01A – BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2024

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion tenus par le Trésorier pour l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Recettes	1 565 241,46
	Dépenses	<u>5 149 950,31</u>
	Résultat de l'exercice	- 3 584 708,85
	Résultat antérieur	+ 1 696 524,90
	<u>DÉFICIT DE CLÔTURE</u>	- 1 888 183,95
-	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	Recettes	12 479 775,45
	Dépenses	<u>11 395 277,97</u>
	Résultat de l'exercice	+ 1 084 497,48
	Résultat antérieur	+ 2 737 382,88
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 3 821 880,36

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2024 du BUDGET COMMUNAL tenu par le trésorier.

M. Richard BENISTANT propose d'entériner définitivement les comptes administratifs 2024 et de décider de leur affectation.

Sur la Commune, le résultat d'investissement est très largement négatif de 3 600 000 euros qui sont issus de tous les restes à engager sur la plaine sportive qui est en cours. La phase importante est en vigueur depuis une douzaine de mois, donc ceci est tout à fait logique. Ce déficit ira decrescendo. La Ville se sert de ces résultats antérieurs

qui financent une bonne moitié de ce déficit d'investissement de l'année 2024. Il rappelle que le budget est bouclé que le nécessaire a été fait, donc pas d'inquiétude sur ce résultat négatif pour l'investissement.

Pour le résultat de l'exercice fonctionnement, le résultat excédentaire est de 1,084 million euros. Ce qui est un peu moins que les années antérieures. Il est vu la compression des marges de manœuvre de la Ville qui se reflète dans cet excédent. Les quatre années antérieures cet excédent était plutôt autour de 1,4 million d'euros à 1,6 million d'euros. Il propose de passer directement au réseau chaleur.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-01B –BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS – COMPTE DE GESTION 2024

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur bois tenus par le Trésorier pour l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	251 767,31
	Dépenses	<u>252 938,14</u>
	Résultat de l'exercice	- 1 170,83
	Résultat antérieur	<u>- 314 489,43</u>
	<u>DÉFICIT CUMULÉ DE CLÔTURE</u>	- 315 660,26
	RESTES À RÉALISER	
	Recettes	0,00
	Dépenses	14 567,97
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	351 374,37
	Dépenses	<u>111 941,80</u>
	Résultat de clôture	+ 239 432,57
	Résultat antérieur	<u>+ 0,00</u>
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 239 432,57

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2024 du BUDGET annexe RÉSEAU DE CHALEUR BOIS tenu par le trésorier.

M. Richard BENISTANT explique que le réseau de chaleur finance le déficit habituel au niveau de l'investissement puisqu'il y a cette dette à rembourser. Il a donc le même commentaire que les années antérieures et les résultats sont à peu près dans les mêmes eaux. Le résultat est de 240 000 euros en fonctionnement qui va remonter en affectation pour financer l'investissement, c'est-à-dire le remboursement de la dette sur le réseau chaleur. Il propose de poursuivre avec le pôle culture.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-01C –BUDGET annexe PÔLE CULTURE - COMPTE DE GESTION 2024

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe PÔLE CULTURE tenus par le Trésorier pour l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	276 328,91
	Dépenses	<u>334 344,86</u>
	Résultat de l'exercice	- 58 015,95
	Résultat antérieur	+ <u>283 401,24</u>
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 225 385,29
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	2 572 354,07
	Dépenses	<u>2 480 854,20</u>
	Résultat de clôture	+ 91 499,87
	Résultat antérieur	+ <u>30 103,08</u>
	<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 121 602,95

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2024 du BUDGET annexe PÔLE CULTURE tenu par le trésorier.

M. Richard BENISTANT souhaite ajouter un commentaire. Il y a un résultat d'investissement sur le pôle culture à moins 58 000 euros. Le résultat antérieur fin 2023 était de 283 000 euros, donc il y a toujours un excédent d'investissement de 225 000 euros. Il signale que la Ville est face à une discussion actuellement sur la rénovation des vitres d'une des façades. Les expertises sont en cours pour estimer le coût des travaux de l'Intégral. Donc les 225 000 euros vont être gardés côté excédent pour justement pouvoir faire face à ces futurs travaux lorsque les experts, les assureurs et les bureaux techniques qui accompagnent la Ville auront donné la clé technique pour réparer. Le résultat de fonctionnement est de 91 000 euros. L'excédent de clôture s'élève donc à 121 000 euros.

Il s'enquiert d'éventuelles questions avant de passer aux affectations et de passer le point sur le compte administratif.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-02A – BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT</u>	
	Recettes	1 565 241,46
	Dépenses	<u>5 149 950,31</u>
	Résultat de l'exercice	- 3 584 708,85
	Résultat antérieur	+ 1 696 524,90
	<u>DÉFICIT DE CLÔTURE</u>	- 1 888 183,95
	RESTES À RÉALISER	
	Dépenses	937 189,04
	Recettes	<u>3 136 656,57</u>
	<u>EXCÉDENT DES RESTES À RÉALISER</u>	+ 2 199 467,53
-	<u>FONCTIONNEMENT</u>	
	Recettes	12 479 775,45
	Dépenses	<u>11 395 277,97</u>

Résultat de l'exercice	+ 1 084 497,48
Résultat antérieur	+ 2 737 382,88
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 3 821 880,36

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-02B –BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget annexe du RÉSEAU CHALEUR BOIS pour l'exercice 2024.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- <u>INVESTISSEMENT</u> :	
Recettes	251 767,31
Dépenses	<u>252 938,14</u>
Résultat de l'exercice	- 1 170,83
Résultat antérieur	<u>- 314 489,43</u>
<u>DÉFICIT CUMULÉ DE CLÔTURE</u>	- 315 660,26

Restes à réaliser

Recettes	0,00
Dépenses	14 567,97

- <u>FONCTIONNEMENT</u> :	
Recettes	351 374,37
Dépenses	<u>111 941,80</u>
Résultat de clôture	+ 239 432,57
Résultat antérieur	+ 0,00
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 239 432,57

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET annexe du RÉSEAU DE CHALEUR BOIS.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-02C –BUDGET annexe PÔLE CULTURE – COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Richard BENISTANT, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget annexe PÔLE CULTURE pour l'exercice 2024.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

- <u>INVESTISSEMENT</u> :	
Recettes	276 328,91
Dépenses	<u>334 344,86</u>
Résultat de l'exercice	- 58 015,95
Résultat antérieur	+ 283 401,24
<u>EXCÉDENT DE CLÔTURE</u>	+ 225 385,29

RESTES À RÉALISER

Dépenses	79 651,62
Recettes	<u>0,00</u>
DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER	- 79 651,62

- **FONCTIONNEMENT :**

Recettes	2 572 354,07
Dépenses	<u>2 480 854,20</u>
Résultat de clôture	+ 91 499,87
Résultat antérieur	+ 30 103,08
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 121 602,95

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2024 du BUDGET annexe du PÔLE CULTURE.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**A-03A – BUDGET COMMUNAL DE BELLEY – RÉSULTATS EXERCICE 2024 – affectation définitive des soldes – couverture des besoins de financement section investissement**

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- **INVESTISSEMENT**

Recettes	1 565 241,46
Dépenses	<u>5 149 950,31</u>
Résultat de l'exercice	- 3 584 708,85
Résultat antérieur	+ 1 696 524,90
DÉFICIT DE CLÔTURE	- 1 888 183,95

RESTES À RÉALISER

Dépenses	937 189,04
Recettes	<u>3 136 656,57</u>
EXCÉDENT DES RESTES À RÉALISER	+ 2 199 467,53

- **FONCTIONNEMENT**

Recettes	12 479 775,45
Dépenses	<u>11 395 277,97</u>
Résultat de l'exercice	+ 1 084 497,48
Résultat antérieur	+ 2 737 382,88
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 3 821 880,36

Affectation définitive des résultats :

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001 :	1 888 183,95
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002 :	3 821 880,26

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

A-03B BUDGET annexe RÉSEAU CHALEUR BOIS – résultats exercice 2024 – affectation définitive des soldes – couverture des besoins de financement section investissement

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- INVESTISSEMENT :	
Recettes	251 767,31
Dépenses	<u>252 938,14</u>
Résultat de l'exercice	- 1 170,83
Résultat antérieur	<u>- 314 489,43</u>
DÉFICIT CUMULÉ DE CLÔTURE	- 315 660,26
RESTES À RÉALISER	
Recettes	0,00
Dépenses	14 567,97
- FONCTIONNEMENT :	
Recettes	351 374,37
Dépenses	<u>111 941,80</u>
Résultat de clôture	+ 239 432,57
Résultat antérieur	+ 0,00
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 239 432,57

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	315 660,26
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement :

Compte 1068	239 432,57
-------------	------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-03C –BUDGET annexe PÔLE CULTURE – RÉSULTATS EXERCICE 2024 – affectation définitive des soldes – couverture des besoins de financement section investissement

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

- INVESTISSEMENT :	
Recettes	276 328,91
Dépenses	<u>334 344,86</u>
Résultat de l'exercice	- 58 015,95
Résultat antérieur	+ 283 401,24
EXCÉDENT DE CLÔTURE	+ 225 385,29

RESTES À RÉALISER	
Dépenses	79 651,62
Recettes	<u>0,00</u>
DÉFICIT DES RESTES À RÉALISER	- 79 651,62

- FONCTIONNEMENT :	
Recettes	2 572 354,07
Dépenses	<u>2 480 854,20</u>
Résultat de clôture	+ 91 499,87
Résultat antérieur	<u>+ 30 103,08</u>
EXCÉDENT DE CLOTURE	+ 121 602,95

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	225 385,29 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	121 602,95 €

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-04A – BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 24 mars 2025.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT détaille la décision modificative : La Ville entérine 15 000 euros et 32 600 euros d'investissements qui doivent être faits sur le parking de l'ancien hôpital avec le rachat du terrain situé derrière l'hôtel de ville. La Ville entérine également des investissements sur les serveurs et l'aménagement à réaliser à l'école de la Rodette, ainsi qu'une petite somme sur l'adaptation des salles caméras pour la PM. Tout ceci représente 32 600 euros. Ensuite vient l'aménagement de la place Baudin avec la mise à jour des chiffres de l'AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) pour la plaine sportive avec 1,5 million d'euros, les devis sont signés. Et en corollaire, il y a la mise à jour des subventions qui seront abordées plus tard dans le Conseil Municipal puisque la CCBS a voté la subvention pour la plaine sportive pour un montant de 330 000 euros. Il y a donc le solde pour 85 000 euros pour la partie suite et fin de la place Baudin. Il y a également une mise à jour sur la subvention vitrine également intégrée. Le FEDER aussi de 1 350 000 euros qui touche la plaine sportive. Il s'enquiert d'éventuelles questions sur ces éléments.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-04B – BUDGET annexe PÔLE CULTURE – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 24 mars 2025.

Il convient aujourd'hui de prendre une décision modificative n° 1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT explique qu'il y a une régularisation technique de 2 000 euros.

Il y a des modifications sur des logiciels et droits d'utilisation informatique.

Il y a une mise à jour sur l'Obatala pour la DSP qui est en cours. Le budget prévisionnel de plan pluriannuel d'investissement avec Obatala durant le premier semestre 2024 avait été fixé, mais Obatala ayant maintenant pris connaissance de la salle et ce qu'il faut faire ou plutôt à différer ou même à ne plus faire, ils ont proposé à la Ville un nouveau rééchelonnement avec à la fois une réorientation de certaines dépenses d'investissement qui leur semble plus pertinentes et un re-dispatching dans le rythme sur les 3 à 4 années du marché, mais avec la même enveloppe globale durant la DSP. Les élus souhaitent donc donner une décision favorable à cette demande et le prendre en compte dans le budget 2025. L'enveloppe globale d'investissement reste identique de 41 000 euros.

Il ajoute qu'il y a un autre investissement de l'ordre de 5 000 euros sur des systèmes de serrures classiques.

Il s'enquiert d'éventuelles questions.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-05 – LOGEMENT DES CHARMILLES – Conclusion d'un bail emphytéotique avec la SEMCODA

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2221-1 et L. 2222-3 ;

VU l'article L. 1311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 537 du Code civil ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État, et notamment les arrêts CCAS de Paudillac du 28 septembre 2021 et Commune de Châtillon-sur-Seine du 14 octobre 2015 ;

VU l'avis des domaines du 19 janvier 2024 n° 14986981 annexé ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux finances et à l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Belley souhaite procéder à la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SEMCODA sur le bien dit « Logement des Charmilles » situé au 285 rue du 5ème RTM, parcelle AK 13 p.

Considérant que ce bien appartenant au domaine privé de la commune est inoccupé depuis plusieurs années et peut être qualifié comme étant en état de friche ;

Considérant l'intérêt général constitué par la nécessité de revitaliser le territoire de la commune et l'intérêt communal de création de nouveaux logements sociaux dans ce quartier,

Considérant l'investissement et apport financier prévisionnel de 340 000 euros qui est projeté par la SEMCODA pour la création des six logements au sein du bâtiment, qui ne sauraient être supportés par la commune, et au regard de l'estimation du bien au sein de l'avis des domaines, la gratuité de ce bail est ainsi justifiée ;

Le bail projeté sera conclu dans les conditions suivantes :

- *Le bail emphytéotique confié à la SEMCODA, la location d'un bâtiment d'habitation en vue de la création de six logements (deux T1, deux T2 et deux T3) pour une superficie habitable globale de 238 m² ;*
- *Ce bail est conclu pour une durée de soixante ans ;*
- *Le bail est conclu à titre gratuit ;*
- *À l'issue de ce bail, le bien retournera à la commune de Belley.*

M. BENISTANT propose au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail dans un premier temps, et dans un second temps à signer le bail emphytéotique avec la SEMCODA, à titre gratuit et pour une durée de soixante ans en vue de la réalisation de six logements au sein du bâtiment dit « Logement des Charmilles ».

La commission urbanisme et travaux a émis un avis favorable.

La commission finances a émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT explique que c'est un élément important durant ce mandat de tentatives réitérées de traiter les friches. Dans les friches se trouve le bâtiment à côté de l'école des Charmilles qui ne servait plus depuis plusieurs années. Bâtiment avec plusieurs appartements qui étaient en déshérence, des problèmes de squattes et de caillassages. L'équipe municipale a regardé en début de mandat comment elle pouvait y remédier. Compte tenu des autres axes d'investissements qui se dessinaient dans les années 2020 à 2022, l'équipe a considéré que ce bâtiment était peut-être mieux géré par des personnes dont c'est le métier à savoir un bailleur social. La SEMCODA a fait part de son accord pour ce projet. Il est donc proposé ce soir au Conseil Municipal de confier un bail emphytéotique sur 60 ans qui permet de reprendre l'ensemble du bâtiment soit 240 m² en réhabilitant 2 T1, 2 T2, 2 T3 qui seront ensuite loués par la SEMCODA. Ce bâtiment est très bien situé, car en centre-ville. La Ville a souhaité ne pas le vendre, car il est dans une enclave plus large qui semblait ne pas être adéquate avec le lycée. La Ville a donc souhaité partir sur un bail emphytéotique. Depuis la semaine dernière la Ville a demandé à la SEMCODA que le terme de bail emphytéotique soit spécifiquement indiqué sur le bail et de préciser que l'ensemble des dépenses, quelles que soient leurs natures, soient à la charge du preneur la SEMCODA comme la mise aux normes, l'entretien ou le gros entretien. La Ville a fait valider ceci par les Domaines qui ont rendu un avis. Les Domaines ont considéré qu'un loyer à 1 euro avait du sens compte tenu des investissements qui allaient être consentis par la SEMCODA à hauteur de 340 000 euros. Ceci sur une durée de 60 ans afin de lui permettre de récupérer sa mise. La SEMCODA restituera le bâtiment à la Ville à l'issue du bail en l'état, géré en bon père de famille. L'entretien sera donc assuré jusqu'à la 60ème année et sera délivré pour zéro euro à la Commune à l'issue du bail. Le bâtiment avait été visité par l'équipe municipale en 2021, il était déjà en état de décrépitude avancée. Il y a donc du travail pour le remettre aux normes et ainsi permettre de le louer.

M. le Maire ajoute que ceci fait partie de tout le travail mené dès le début du mandat avec M. Richard BENISTANT et Mme Marie-Hélène DESCHAMPS dans le groupe projet dédié à la stratégie patrimoniale de la Ville. Ils avaient identifié toutes les friches à Belley et ils ont essayé de prendre une décision pour chaque bâtiment. Ils avaient réfléchi pour que potentiellement la Ville prenne en charge cette réhabilitation, mais il a été convenu que ce n'était pas le métier de l'équipe municipale et qu'il semblait plus percutant de passer par un bailleur social comme SEMCODA. Il remercie son équipe municipale pour ce travail, car pour chaque bâtiment une décision devait être prise à la clé. Ceci a pris du temps, car il a fallu échanger avec SEMCODA, négocier et mener toutes les études de faisabilité.

Ce soir, l'équipe municipale en vient enfin à acter un nouvel avenir sur ce patrimoine de la Ville qui était à l'abandon. Demain ce bâtiment sera mis à disposition d'un bailleur afin de proposer du logement qui est attendu par la population.

M. Bernard MEYRAND pense effectivement que c'est une bonne nouvelle de voir qu'un bâtiment actuellement vide sert à créer 6 logements sociaux. Il demande si ces logements rentrent dans un contingent particulier.

M. le Maire répond que cela rentre dans leur gestion habituelle SEMCODA avec les commissions d'attribution. Si la Ville avait souhaité rénover elle-même le bâtiment, il aurait fallu monter le dossier, avec des équipes derrière, faire les investissements et ensuite aller chercher les locataires. Il faut donc savoir où la Ville souhaite mettre son énergie et comment elle souhaite prioriser ses combats. L'avantage avec SEMCODA est que la Ville entretient des relations étroites, cela fonctionne bien et ils sont toujours très à l'écoute. Il rappelle que tout cela est très normé. Il ajoute que ce bâtiment vient donc diminuer à hauteur de sa surface les 50 000 m² entretenus par la Ville de Belley établi lors de l'état des lieux du patrimoine de la Ville. L'idée étant de pouvoir prendre pour chaque bâtiment une décision concrète avec un maintien, ou une réhabilitation, ou une session ou encore comme aujourd'hui d'un bail emphytéotique. Il ajoute que les choses doivent être bien cadrées lors de la signature de baux emphytéotiques, car avec Richard BENISTANT ils ont eu l'occasion d'apprendre de nombreuses choses sur ce type de bail durant ce mandat.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-06 – Approbation d'un PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL avec la Communauté de Communes BUGEY SUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211– 28-4 ;

VU le Code général des impôts et précisément au VI de l'article 1609 nonies C ;

VU les dispositions de l'article 2044 du Code civil ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 et son projet de protocole transactionnel annexé ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint en charge des finances et de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de la Ville de Belley de conclure un protocole transactionnel pour permettre le versement par la CCBS au profit de la commune d'une somme de 934 000 euros au titre du rattrapage de la dotation de solidarité communautaire au titre des années 2020 à 2024.

Par ailleurs, la CCBS s'engagera à verser à la ville de Belley, au titre d'un fonds de concours communautaire octroyé pour les années 2025 et 2026 et sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16 V du CGCT une somme de 300 000 euros pour participer au financement des travaux d'aménagement et de construction de la plaine sportive Belley Bugey-sud. Opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Belley.

Considérant que la Communauté de communes Bugey-sud, à laquelle adhère la commune de Belley, dispose, au regard de ses statuts, de la compétence « politique de la ville », au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT, qui définit, notamment, les compétences autres qu'obligatoires susceptibles d'être transférées à la catégorie des Communautés de communes.

Considérant que cette dévolution de la compétence Politique de la Ville à la Communauté de communes a, notamment, eu pour effet, la substitution de celle-ci à la Ville de Belley, du contrat de ville, initialement conclu par la commune de Belley.

Considérant que ces transferts de compétences, dont la « politique de la ville », ont régulièrement donné lieu à établissement d'un Rapport de la CLECT en cours d'année 2018, approuvé par les conseils municipaux des communes membres, au premier rang desquelles, la commune de Belley.

Il est ici rappelé qu'en termes de législation, il a été posé, initialement par la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, pour les EPCI soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C du CGI, signataires d'un contrat de ville, une règle selon laquelle, le défaut d'adoption d'un pacte financier et fiscal par l'EPCI a pour conséquence le versement par ledit EPCI aux communes concernées par le contrat de ville, d'une dotation de solidarité communautaire.

Il résulte donc de ce dispositif la Communauté de communes BUGEY SUD, soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique et signataire d'un Contrat de Ville, devait, s'agissant d'une obligation juridiquement requise, verser une dotation de solidarité communautaire à la commune de Belley dès lors qu'elle n'a pas adopté de pacte financier et fiscal (de solidarité) au plus tard un an après l'entrée en vigueur du contrat de ville.

Le montant de cette dotation de solidarité communautaire devait être au moins égal, au regard du dispositif susvisé, s'agissant donc d'un plancher et donc d'un minimum fixé, à 50 % de la croissance annuelle de la fiscalité économique.

C'est donc dans un tel cadre qu'à défaut de tout versement d'une dotation de solidarité communautaire à la commune par la CCBS, que la Ville de BELLEY a, en date du 13 décembre 2024, saisi la Communauté de communes BUGEY SUD d'une demande indemnitaire préalable, sous forme de recours gracieux, visant à demander à la Communauté de communes le versement d'une somme de 1 378 690 € au titre de la dotation de solidarité due, en application du dispositif susvisé.

La Communauté de Communes a, par courrier en réponse, en date du 13 février 2025, pris acte de la demande formulée par la Ville et entendu, en concertation avec la commune de Belley, des échanges étant intervenus entre les deux parties, s'inscrire dans une logique de compromis, fondé sur un accord commun des deux parties, accord à formaliser, sur la base d'un certain nombre de propositions.

Tel est précisément l'objet du présent protocole d'accord, établi à l'issue desdits échanges.

La Commission finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le sujet.

M. Richard BENISTANT souhaite prendre quelques minutes pour contextualiser la décision à prendre. Il explique que cette décision résulte d'un temps long. Le législateur a souhaité donner plus de moyens aux communautés de communes en France. Par voie de conséquence ceci a réduit les dotations aux communes.

Dans l'esprit du législateur, le but est de créer des synergies au niveau des communautés de communes afin que les finances publiques soient mieux gérées en mutualisant les actions. Ceci est très impactant pour toutes les communes depuis une quinzaine d'années et surtout pour les communes-centres des communautés de communes. C'est le cas de Belley.

Le législateur pousse les collectivités à organiser un pacte fiscal et financier qui orchestre les conditions et critères aux communautés de communes pour redistribuer les recettes fiscales à leurs communes.

Au début du mandat, à l'été 2020, l'équipe municipale a sollicité le bureau communautaire concernant le conservatoire de musique qui rayonne sur l'ensemble des communes et même un peu au-delà en signalant un réel souci. L'équipe municipale n'a pas été entendue, il a été répondu que le sujet n'était pas d'actualité pour ce mandat.

Ensuite il y a eu des discussions de mise à jour d'une vieille convention de refacturation de tous les frais de voirie, malheureusement restées sans suite.

Ensuite il y a eu des demandes émanant de la commune de Belley concernant le pacte fiscal et financier qui n'avait jamais été discuté entre 2021 et 2023.

En 2022, entre-temps, le projet de la plaine sportive Bugey-sud a été de plus en plus clair. Il y a eu des discussions pour solliciter une participation de la communauté de communes pour ce projet de territoire de l'ordre de 10 millions d'euros.

Il y a donc eu un ensemble de sujets entre 2020 et 2024 qui font débat et sur lesquels la Ville n'a pas obtenu beaucoup de réussite. Dans tous les cas, le débat avance avec ces aléas potentiels.

Parallèlement début 2024, la Communauté de Communes lance enfin la négociation du pacte fiscal. Ces discussions ont pris plusieurs mois avec les 42 Communes.

En 2024, il est ressenti que les choses avancent à pas comptés, que la fin de mandat arrive et Belley continue à solliciter la Communauté de Communes pour obtenir une subvention sur la plaine sportive.

Étant donné que la Ville n'arrive pas à obtenir des éléments clairs, elle a rappelé à l'EPCI son droit à obtenir une dotation de solidarité pour le quartier prioritaire. Ce quartier prioritaire existe à Belley depuis 2015. Il y a donc un sujet, car cette somme n'a jamais été versée à la Ville et la Ville considère qu'elle est due.

À la fin de l'année 2024, la Ville a pratiquement abouti à une discussion avec les Communes. Mais, Belley a souhaité, étant donné que le temps passait, marquer ces échanges par une action. Ceci s'est traduit par un courrier demandant clairement au bureau de la CCBS d'écrire le pacte avec un certain nombre d'éléments importants et notamment la validation et la sécurisation d'une somme subventionnant la plaine sportive. Ce qui paraît être la moindre des choses, il s'agit de 250 000 à 300 000 euros, qui représentent 2 à 3 % du coût global de l'opération. Demande très limitative de la part de Belley, étant donné que toutes les écoles se trouvent dans la Ville, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés par les clubs sportifs.

Si jamais la Ville n'aboutissait pas rapidement à un consensus avec la CCBS, alors elle prendrait date afin de ne pas se retrouver forclos pour les années antérieures. En tout cas en conservant une capacité d'actions sur le maximum d'années antérieures.

Tout cela a abouti ce jour à une transaction qui évite à la Ville d'engager une action judiciaire devant le tribunal administratif. Ainsi évitant de créer un contentieux entre la CCBS et la Ville de Belley qui aurait certainement duré 2 à 3 ans.

Les élus ont pris connaissance des termes de cette transaction qui est tout simplement un accord où chacune des parties fait un geste. Ainsi il est éteint toute action devant la justice à venir. Dans cet accord, il est décidé que la Ville renonce à percevoir la dotation de solidarité communautaire (DSC) sur les années 2018 et 2019, en revanche, elle percevra 934 000 euros de DSC antérieure qui n'avait jamais été versée sur les années 2020 à 2024. De la même manière sur le fonds de concours sur investissement mis en place, qui finalement va permettre aux autres Communes d'en bénéficier, puisque depuis lors, d'autres Communes ont présenté des projets d'investissement.

Cela permet d'obtenir, sans aléas d'une Commission quelconque décisionnelle, l'allocation de ces fonds de concours par le versement d'une somme forfaitaire de 300 000 euros, qui finalement représente que 3 % du projet de la plaine sportive engagés par la Ville, mais permet l'atteinte finale d'un partenariat où les intervenants se sont enfin compris.

Il reconnaît que la Ville a dû aller un peu aux forceps, ce qui n'est pas dans ses habitudes, mais ceci a permis d'aboutir sur un équilibre qui semble raisonnable et que l'équipe municipale soumet ce soir aux élus pour approbation comme actant la fin du dissensus.

M. Pierre ROUX est d'accord avec M. Richard BENISTANT. Il va expliquer sa position sur l'antériorité et sur la prescription. Un texte dit que la Communauté de Communes doit à partir du moment où il n'y a pas de pacte de solidarité, régler une dotation.

D'autres Communes ont dit à demi-mot que la prescription était acquise. Il aurait souhaité que la Ville ait plus de grains à moudre pour savoir si réellement cette prescription était acquise à la Communauté de Communes. Il est d'accord pour en parler maintenant qu'une négociation a abouti. Il y a tout de même une chose qui l'interpelle concernant les attributions de compensations qui avaient été calculées en 2012. Bugey-Sud a été portée sur les fonds de baptismaux du 1^{er} au 2 avril 2013, pour être effectif au 1^{er} janvier 2014. Il y a eu un calcul de fait sur la fiscalité économique et durant toutes ces années, il est constaté un transfert au profit de Belley avec ses entreprises qui sont montées en puissance, au détriment d'autres communes. Il pense notamment à l'ex-Ciat à Culoz qui avait 1100 employés, il y a 13 ans, et qui doit maintenant être à environ 450 salariés.

Il souhaiterait dans l'avenir, car une période électorale va débiter, pour les personnes qui souhaiteront continuer à travailler au sein du bureau de la Communauté de communes Bugey-Sud, puissent s'exprimer et avoir un programme.

Les élus savent que la Communauté de Communes est un EPCI, un établissement public et non pas une Collectivité, car il n'y a pas d'élection au suffrage direct. C'est ce qui rend difficile cette notion de présidence, de bureau, sans programme établi.

Il espère qu'il sera introduit cette notion pour connaître ceux qui souhaitent y aller pour représenter Bugey Sud, ce qu'ils souhaitent faire pour obtenir une vue un peu précise sur les intentions. Il va pousser dans ce sens. Les élus ne vont pas simplement se présenter en levant le doigt. Il va falloir dire les choses pour connaître les intentions des élus et revoir peut-être avec le cabinet KPMG qui est apte à le faire, la fiscalité et d'essayer de la redessiner.

Il n'est pas possible de rester 50 ans avec une Ville-centre qui est montée en puissance sur le plan économique mais qui a perdu sa dynamique fiscale, cela peut se discuter, mais reste effectif. Il considère qu'il faudra revoir tous ces fondements au bout de 13 ans.

M. Richard BENISTANT répond qu'étant donné que Pierre évoque les attributions Compensatoires (AC) qui font partie de discussions potentielles. Lui-même a évoqué, en introduction, que la Ville avait d'autres chefs de demandes comme le conservatoire qui est pour le moment resté lettre morte, de la voirie avec des taux qui datent de 10 ans à 35 euros de l'heure, etc... Tout cela fait partie de sujets, qui sur la base de cet accord transactionnel ne sont pas concernés. Si demain Belley veut revendiquer des choses et les élus du bureau savent bien de quoi il s'agit, ils auront la latitude de le faire sur d'autres chefs de demandes. En tout cas, sur la DSC antérieure et sur la subvention liée à la plaine sportive qui entrent dans le cadre du pacte fiscal 2025-2026, l'affaire est terminée. Les élus vont le voter maintenant et accepter ainsi de clore la discussion.

M. le Maire ajoute que sur ce mandat avec l'ensemble des services, ils ont beaucoup appris. Ils ont appris que ces sujets ne sont pas si simples. Ils ont beaucoup échangé, débattu, mené des stratégies pour, à un moment, aboutir à ce protocole d'accord.

Il tient sincèrement à saluer M. Richard BENISTANT et les services financiers avec l'appui de M. Anthony BARILLOT, DGS, et son équipe, car il a fallu prendre des décisions.

Lorsque la Ville écrit un courrier comme ceci, c'est qu'à un moment la Ville arrivait un peu au bout du chemin.

Avec un peu de recul, il pense qu'il est important pour les élus qui vont poursuivre leur mission et leur engagement, d'écrire les choses fermement. M. Richard BENISTANT avait alerté à plusieurs reprises les élus sur ce point-là. L'équipe municipale a voulu respecter l'agenda de Bugey Sud dans la rédaction du projet de territoire, ce qui a été fait. Lorsque s'est ouverte la discussion du pacte fiscal et financier, l'équipe municipale était ravie, car il était enfin possible d'y mettre tous les sujets et de l'équilibrer en retrouvant du gagnant-gagnant. Ils pensaient que les choses allaient se faire assez naturellement.

L'équipe voit bien qu'à partir du moment où il est évoqué le sujet des finances, les choses ne sont pas simples. Les problématiques ne sont pas les mêmes entre Belley / Culoz-Béon et les autres communes. Belley n'est pas toujours comprise. Il est vrai qu'il est question de sommes importantes notamment, ce soir, en évoquant le montant de 934 000 euros et 300 000 euros pour la plaine sportive. Certaines communes considèrent que ce sont des montants importants donnés à Belley. Certes ! mais la Ville de Belley demande une dotation pour la plaine sportive qui est d'intérêt communautaire, puisqu'il y a 3 500 scolaires, les lycées, les collèges, tout le tissu associatif avec 60 % des habitants de Bugey-Sud qui profitent des installations et c'est tant mieux. Ce n'était pas pour faire plaisir à la Ville de Belley. C'est parce qu'à la fois la Ville en a besoin et que c'est pour le bien commun.

Aujourd'hui, la Ville de Belley récupère 300 000 euros tant mieux ! Il reconnaît qu'avec M. Richard BENISTANT, ils avaient en tête une autre somme. Ceci a été une demande actée par courrier avec l'Intercommunalité. L'équipe municipale a donc respecté tout ce planning, lui le premier, parce qu'il aime lorsque les choses se déroulent en respectant les uns et les autres. Mais il pense qu'il était nécessaire d'envoyer ce courrier pour justement sécuriser la Ville. Il remercie M. Richard BENISTANT et les conseils juridiques d'avoir orienté l'équipe dans ce sens. Aujourd'hui ceci permet enfin à la Ville de ressortir avec un protocole d'accord, qui ne s'est pas fait simplement, car M. le Maire doit le dire, il se retrouve parfois un peu seul lorsqu'il est en conférence des Maires, chacun n'a pas les mêmes problématiques, il a beau faire de la pédagogie, il faut que les autres Maires et les conseillers communautaires comprennent la situation des uns et des autres.

Il pense que cet exercice a permis d'éclairer la situation de la Ville de Belley, mais qu'il faut aussi s'intéresser aux autres communes, dont certaines sont en difficulté. Il faut comprendre leur situation, faire de la pédagogie et ne pas faire fi de leurs demandes.

Aujourd'hui, la Ville va signer un protocole d'accord et bravo à tous ceux qui ont œuvré POUR.

Il souligne une phrase très importante dudit protocole : « qu'à compter de l'année 2027, et sauf accord dans le cadre d'un pacte fiscal et financier, à élaborer et approuver le versement d'une dotation de solidarité. ». Ce qui signifie qu'il faudra dès 2027 se remettre autour de la table pour travailler ce pacte fiscal pour qu'il soit équitable.

Pour l'heure, il peut comprendre l'exécutif de Bugey-Sud qui doit œuvrer auprès des conseillers communautaires et des Maires pour faire accepter la situation de Belley qui est singulière au milieu d'une assemblée où certaines communes, malheureusement ou heureusement, ne portent pas certains services portés par Belley.

Récemment, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, les élus des autres communes ont pris conscience de l'importance de travailler ensemble sur

la petite enfance, car ils ont des problématiques sur ce sujet. Cela signifie que demain, Belley pourra, il l'espère, renforcer certains services.

Il y a donc à la fois la prise de conscience, et le fait qu'à un moment, il est nécessaire de parler finances. Même si les montants peuvent effrayer, c'est compréhensible. Il félicite encore tout le monde pour cet accord qui est, pour lui, une première étape qui va amorcer, il l'espère, une ouverture dès l'année prochaine d'une nouvelle séquence pour un pacte fiscal et financier.

M. Bernard MEYRAND explique que bien évidemment son Groupe votera cette avancée. Puisqu'en fait, il s'agit de la loi. Ils ne peuvent que regretter que la loi ne soit pas toujours appliquée pour différentes raisons que M. le Maire vient de développer.

Il pense que peut-être la présence de M. Pierre ROUX, Vice-Président des finances à la Communauté de Communes, doit y aider. Il souhaite dire que dans ce contexte où la Commune de Belley est une Ville-centre entourée de 40 communes qui sont beaucoup plus petites, l'enjeu est de partager la richesse.

La richesse n'est pas seulement financière. Il a été évoqué le fait que 60 % des associations sont occupées par les non-Belleysans. Il ajoute que probablement 60 % des dirigeants des associations sont aussi des personnes qui ne sont pas de Belley, donc ils apportent aussi à Belley leur travail, leur efficacité, leur motivation, pour que Belley tire les choses par le haut. En tout cas c'est bien l'intention de son Groupe y compris pour les municipales suivantes et après la gestion de la Communauté de Communes de travailler pour essayer de constituer un Groupe qui aura un projet et qui appuiera l'idée d'un projet sur la Communauté de Communes.

M. le Maire lui souhaite bonne chance. Bien entendu il est tout à fait d'accord sur ce qu'il vient d'évoquer sur la richesse humaine. Tout le monde apporte dans les associations. Les bénévoles et les dirigeants ne sont pas que des Belleysans. Il est toujours gêné d'être perçu parfois avec une vision très mercantile. Mais dans toutes les belles intentions, c'est très riche, mais il y a aussi de la finance à la clé.

Lorsqu'il voit aujourd'hui de jeunes Belleysans, des jeunes actifs, l'interpeller en lui disant qu'ils vont aller dans une autre commune. Il leur demande pourquoi. Ils répondent que la taxe foncière est trop élevée. Il pense donc qu'il y a un déséquilibre. À un moment, il faut remettre simplement de l'équité. Il reconnaît que cela l'ennuie d'évoquer ces sommes-là, car il préférerait parler des thématiques qu'il aime, mais à un moment cela devient vital d'en parler. Pour certains cette discussion les ennue, car en plus dès qu'il est commencé à aborder tous les mécanismes du pacte fiscal, le sujet est lourd et pas très gai, mais l'équipe municipale est garante auprès des Belleysans et doit rendre des comptes auprès d'eux. Les comptes sont aussi rendus malheureusement sur le prisme du financier. Il a pu évoquer souvent les charges de centralité, les accès à la piscine et il lui est répondu qu'il dit souvent la même chose, mais c'est parce que la Ville n'a pas eu de réponse.

Donc lors du prochain mandat, il est clair, qu'une lettre partira officiellement à l'ensemble des conseillers communautaires pour présenter les problématiques de Belley qui devront être présentes dans un pacte fiscal et financier avec du dialogue, de l'écoute, de la compréhension et pour éviter à Belley de passer encore trop d'années à quémander sur ces sujets. Ceci pour retrouver un peu d'équité, de justice et éviter de voir tous ces jeunes actifs qui ont été Belleysans toute leur vie partir sur une petite commune à côté pour payer moins cher de fiscalité.

M. Richard BENISTANT ajoute que ces déplacements de population qui sont observés sur 15 à 20 ans expliquent aussi la vidange des bâtiments en centre-ville, les constructions à l'extérieur du périmètre de la commune. Ceci a un effet induit, qui préoccupe les élus, des

constructions nouvelles sur l'ensemble du territoire qui limitent finalement les espaces verts ou naturels quand il en reste. Tout ceci a donc beaucoup d'impacts et bien au-delà de la finance.

Il ajoute également que dans le budget 2025 proposé lors du DOB, l'équipe municipale avait été extrêmement prudente sur cette négociation pour arriver aujourd'hui à ce protocole transactionnel, donc elle s'était bien gardée de provisionner dans le budget toute somme qui serait due. L'équipe avait simplement provisionné dans le budget 2025 la DSC de 2025 pour 68 000 euros. Donc maintenant il y a 934 000 euros qui vont venir compléter les recettes de l'année 2025 pour un montant de 425 000 euros et 509 000 euros pour 2026. La première partie fera donc l'objet d'une décision modificative prochainement. Les 300 000 euros de subventions de la CCBS pour la plaine sportive ayant été intégré dans la déclaration modificative de ce jour.

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers communautaires qui ont voté le protocole transactionnel à l'unanimité. Ils ont compris l'importance de celui-ci. L'exécutif également, puisqu'une solution a été trouvée. Il remercie particulièrement Mme Laure BRIAND, Directrice financière qui a travaillé étroitement avec M. Richard BENISTANT, Monsieur le Sous-Préfet, le trésorier M. DANIS et toutes ces personnes qui ont été support pour arriver à ce premier résultat.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-07 –PLAINE SPORTIVE BELLEY BUGEY-SUD – autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28/03/2024 une AP/CP a été créée : Autorisation de programme 24– AP-01 : PLAINE SPORTIVE.

Régis par l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le Conseil Municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Par ailleurs, Monsieur BENISTANT précise que la commune de Belley a adopté le 19 février 2024 un règlement budgétaire et financier qui prévoit les règles de gestion des AP, notamment ses modalités de création, de caducité, et de révision.

*Les membres du Conseil Municipal sont appelés à autoriser le Maire à modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la plaine sportive : **Autorisation de programme 24– AP-01 : PLAINE SPORTIVE (TTC)***

AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
11 738 052,91	1 845 931,96	7 392 120,95	375 000	2 125 000

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT explique qu'il s'agit de ma mise à jour de l'APCP pour la plaine sportive avec les derniers devis et dernières subventions. La répartition des 11 738 052,91 euros a donc été modifiée. La loi réclame cette mise à jour chaque année. L'enveloppe de 10 400 000 euros hors taxe n'a pas été modifiée depuis 1 an et demi.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

A-08 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ESPACE ROBERT RAMEAUX – Avenant n° 1

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint aux finances, rappelle que par délibération du 18 décembre 2023 le Conseil Municipal a confié par délégation de service public, l'exploitation de l'Espace Robert-Rameaux à l'association Obatala.

La gestion administrative et financière de l'Espace Robert-Rameaux l'a été selon un projet de budget de fonctionnement présenté pour cinq ans ainsi qu'un plan pluriannuel d'investissements.

À la suite d'une première année complète d'exploitation de cet établissement culturel, des souhaits de report et de modification des investissements sont présentés selon le tableau pluriannuel d'investissements ci-joint, ainsi que les durées d'amortissement.

Les élus en charge du suivi de la délégation de service public ainsi que les membres de la commission culture ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'avenant n° 1, ci-joint et à autoriser M le Maire à le signer.

Mme Annie CLUZEL explique qu'il s'agit d'un avenant qui modifie le plan pluriannuel d'investissement. Le plan avait été fixé à la signature de la DSP. Il a été revu à l'usage par l'association Obatala avec Ophélie SANTINI et Mathieu CLARA qui ont revu leurs besoins et modifié la temporalité de leurs investissements. Certains sont reportés, d'autres annulés et il y a maintenant de nouveaux investissements prévus. La participation financière de la Ville de Belley est toujours à 41 000 euros, sans changement.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit que de la partie investissement. Il invite les élus à aller voir leurs différents événements.

Mme Annie CLUZEL rappelle que la signature du contrat a eu lieu le 19 janvier 2024. L'inauguration, le 13 avril 2024 et le bilan financier sera fait début juin 2025 après un an d'exploitation.

M. le Maire ajoute que la Ville rendra des comptes aux élus, car il s'agit d'une délégation de service public.

M. Richard BENISTANT précise que la Ville va essayer de les aider sur les fonds LEADER européens. La commune a mis à disposition cet équipement et Obatala est bien placée pour être aidée en priorité.

M. le Maire ajoute que pour le moment c'est seul la Ville de Belley qui accompagne cette association.

Mme Annie CLUZEL en profite pour remercier Ophélie SANTINI et Mathieu CLARA pour tout leur travail et leur investissement. Ils sont courageux, car il fallait prendre en main cet équipement qui n'était pas simple. Ils ont mis en place un certain nombre d'activités, une programmation qui peut se trouver sur leur site internet, sur l'agenda du Belley Mag' et également sur les panneaux lumineux. Ils ont toujours leur « Jeudi oui ! » avec une animation musicale le jeudi, la « Micro-Folie », etc... La Ville ne peut que les encourager.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B-01 – RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL – 3 BOULEVARD DE VERDUN – VALIDATION DU PROJET DE REPRISE ET CHOIX DU CESSIONNAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R.214-11 à R.214-16 et L214-1 à L214-3 relatifs à l'exercice par les communes du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la décision du Maire du 30 janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe au commerce, propose au Conseil Municipal de valider le projet de reprise du bail commercial du local situé au 3 boulevard de Verdun à Belley et d'accepter la rétrocession de ce droit au bail au cessionnaire retenu, Madame Elaine BOURY, gérante de la SARL A Pain de Loup.

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023, la Ville a décidé de mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Considérant qu'en vertu de la décision du Maire du 30 janvier 2024, la commune a exercé son droit de préemption sur le bail commercial situé 3 boulevard de Verdun appartenant aux Époux CURTET.

Considérant que, conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Ainsi, le cahier des charges pour la rétrocession du droit au bail a, dans un premier temps, été soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 9 décembre 2024, et l'avis de rétrocession affiché en mairie pendant 15 jours à partir du 9 avril 2025. À l'issue de cet appel à candidatures, Madame BOURY a transmis une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial, pour un projet de point de vente en boulangerie. Le montant du droit au bail a été fixé, d'un commun accord entre les parties, à 4 700 € TTC.

Considérant que la préemption du droit au bail de ce local a été motivée par une volonté de préserver la diversité et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale du périmètre concerné.

Considérant également que sur la base de ces critères et de la candidature reçue, l'activité de vente de pains, pâtisseries, viennoiseries apparaît adaptée pour s'installer à cet emplacement, afin de générer du flux de clientèle et de maintenir une activité commerciale et/ou artisanale diversifiée et de proximité.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.214-13 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Belley a sollicité les bailleurs afin d'obtenir leur accord préalable et que ceux-ci ont consenti à ce projet.

Madame DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- *D'accepter la rétrocession du droit au bail du local situé 3 boulevard de Verdun, 01300 Belley, au bénéfice de Madame Elaine BOURY pour l'implantation d'une activité de vente de pains et pâtisseries, pour un montant de 4 700 € TTC,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes nécessaires pour la rétrocession de ce droit au bail.*

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises lors de Conseils municipaux. Le local situé sur le Boulevard de Verdun a fait l'objet d'un

droit de préemption de la Commune. La procédure arrive à sa fin. La Ville a retenu le commerce « A Pain de Loup » représenté par sa gérante Mme BOURY.

Il convient donc de valider la rétrocession du bail commercial auprès du Conseil Municipal. L'affichage réglementaire a été effectué durant 15 jours. Elle précise le montant du droit au bail fixé à 4 700 euros TTC.

Les élus sont bien contents d'arriver au terme de cette procédure puisqu'elle entraînera l'installation de cette commerçante bien connue qui fréquente le marché tous les samedis matin et qui lui permettra d'avoir un point de vente fixe bien visible en centre-ville.

M. le Maire complète les propos. Il est très heureux de présenter cette délibération qui fait partie de la stratégie commerciale de la Ville. Certains avaient été surpris du droit de préemption commercial et d'autres que la Ville reprenne ce commerce, car il y avait le projet d'y installer une agence immobilière.

L'équipe municipale se doit de renforcer les commerces de la Ville dans les mots, mais surtout dans les actes et les faits avec des commerces de proximité essentiels.

Ce projet permet de retrouver une boulangerie en cœur de Ville avec un commerce bien positionné. L'équipe municipale a réussi à convaincre cette commerçante qui avait d'autres projets à l'origine.

Ceci est une démarche assez lourde avec une reprise en main de ce bail commercial, une recherche active de commerce et enfin de convaincre un commerçant de s'y installer. Ceci a demandé beaucoup d'énergies. L'équipe municipale voudrait faire le même type d'opération sur d'autres commerces afin de sélectionner les commerçants souhaités sur certains secteurs de la Ville pour assurer leur attractivité et retrouver une activité plus forte dans ce cœur de Ville. Il félicite donc les élus et les agents qui ont été mobilisés sur ce sujet.

M. le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Abderrahmane SEDDIKI demande si elle va faire la boutique à l'essai ?

M. le Maire confirme que cette commerçante va le faire l'essai puisqu'elle va s'y installer en prenant directement le bail.

Il pense que la Municipalité doit faire également d'autres préemptions commerciales dans d'autres secteurs de la Ville. Ceci représente un budget. Il est vrai que parfois la Ville est limitée par le côté financier, mais il estime qu'il faut avoir de l'audace et le panache de prendre ce type de risque pour faire le choix de commerçants qui intéressent tout le monde.

Parfois la Ville ne préempte pas, car le coût du droit au bail serait trop important et trop risqué.

En revanche, il pense que ce type d'investissement public va donner envie aux acteurs privés d'investir à leur tour, et de croire en la Ville, comme ceci a pu se faire à l'îlot Baudin.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

C-01 – CONVENTION POLICE PLURICOMMUNALE –Adhésion de la commune de POLLIEU

Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint délégué à la sécurité, informe les membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, une police municipale pluricommunale a été mise en place en février 2023, à l'initiative de la commune de Belley, en partenariat avec les communes de Brens, Magnieu, Massignieu-de-Rives et Virignin.

Ce dispositif repose sur une mutualisation des moyens humains et matériels de la commune de Belley, permettant aux agents de la police municipale d'exercer, dans le respect des compétences qui leur sont attribuées, des missions sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes, et ce, sous l'autorité des maires concernés.

Les interventions sont assurées par un équipage composé d'un binôme de policiers municipaux armés, mis à disposition selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition en vigueur.

Monsieur Jean-Philippe BRUN, Maire de la commune de Pollieu, a manifesté sa volonté d'adhérer à ce dispositif de police pluricommunale, à raison d'un volume horaire hebdomadaire de 1 heure 30 minutes.

Cette nouvelle adhésion rend nécessaire la révision complète de la convention initiale ainsi que de l'ensemble des annexes afférentes relatives à l'organisation et au fonctionnement de la police pluricommunale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le principe de révision de la convention de police municipale pluricommunale afin d'y intégrer la commune de Pollieu ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.*

La commission Sécurité a émis un avis favorable

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

M. le Maire introduit en expliquant qu'une nouvelle Commune, celle de Pollieu, souhaite adhérer à ce dispositif.

M. Jean-Michel BERTHET explique qu'à l'heure actuelle 4 communes ont signé cette convention : Brens, Magnieu, Massignieu-de-Rives et Virignin. Le Commune de Pollieu a sollicité la Ville pour rejoindre cette police pluricommunale. Il faut donc voter en Conseil Municipal la nouvelle adhésion qui rend nécessaire la révision complète de la convention initiale ainsi que l'ensemble des annexes relatives à l'organisation et au fonctionnement de la police pluricommunale. Toutes les Communes doivent donc signer cette convention.

Mme Charlotte DEMENTHON demande s'il est possible de faire un point sur l'effectif de la police municipale.

M. Jean-Michel BERTHET répond qu'à l'heure actuelle il y a 5 policiers municipaux. Un policier vient d'être recruté et arrivera le 1^{er} juin 2025. Un autre ayant décidé de partir, la Ville va procéder prochainement à un nouveau recrutement. Cet agent était arrivé il y a trois mois et il a reçu une belle offre d'une autre commune en tant que chef d'équipe d'une brigade motorisée. Malheureusement, de nos jours, les policiers restent en moyenne 2 à 3 ans sur un poste puis cherchent à évoluer sur de nouvelles missions avec des salaires plus importants proposés sur d'autres communes.

M. le Maire ajoute qu'il est important de retenir que pour cet été l'effectif sera de 6 policiers municipaux et d'un Chef de police, plus d'une ASVP et d'une assistante. L'été est une période haute pour la commune, donc l'effectif sera adéquat.

Il confirme que les policiers de nos jours sont prisés et c'est tant mieux pour eux. Certains reçoivent de meilleures offres d'emplois ailleurs. Il y avait également ce projet de BMO, la Ville y réfléchit actuellement, mais n'est pas encore tout à fait prête. La Brigade motorisée est source d'attractivité.

La Police pluricommunale est aussi attractive, car le rayonnement est plus large. Il se félicite que l'effectif soit au complet pour cet été. Il assure que la Ville se mettra au recrutement pour remplacer cette personne qui part sur cette BMO dans une grande Ville.

M. Bernard MEYRAND comprend selon ce qui vient d'être dit qu'il y aura 5 policiers et non 6.

M. le Maire répond qu'il y en aura bien 6 puisqu'une personne va arriver en juin. La personne qui doit partir partira après l'été à la fin de son préavis de 3 mois.

M. Bernard MEYRAND remarque que les interventions sur Polliou sont assez loin. Il demande ce que cela engendre sur les volumes horaires qui avaient été définis dans la police pluricommunale.

M. Jean-Michel BERTHET répond que la présence à Polliou est d'une heure et trente minutes par semaine qui sont démarrent dès l'arrivée des policiers à la limite de la Commune. Parfois, ils ne vont peut-être pas intervenir sur une semaine et en faire le double la semaine suivante. Ce sera selon les besoins du Maire de ladite commune.

M. le Maire précise que c'est surtout autour du lac de Barterand. Cela rayonne de manière très large et il faut bien noter que le service mis en place est très opérationnel le matin, l'après-midi et la soirée.

Cela signifie qu'un Maire en difficulté peut appeler la Police municipale et l'intervention se fait en moins de 10 minutes. Ce ne sont pas les délais de la gendarmerie qui potentiellement peut venir de beaucoup plus loin. Il y a donc un réel service opérationnel qui va se renforcer dans l'avenir. L'idée est de recruter le septième policier municipal à partir du moment où tout le monde aura bien validé la convention.

Actuellement la convention est annuelle et la Ville aimerait travailler sur une convention triennale. La Ville négocie donc dans ce sens avec la Préfecture, ce qui permettrait de donner un peu de visibilité sur les budgets de la Ville et renforcer l'équipe de policiers municipaux avec le recrutement de ce septième agent.

M. Jean-Michel BERTHET ajoute que toutes les Communes sont très contentes de cette police pluricommunale puisqu'elles ont signé à nouveau pour un an.

Il précise qu'une autre commune est intéressée par ce dispositif. Il va donc falloir jouer serré, car il y a tout de même Belley à protéger aussi.

M. le Maire certifie que le service rendu à Belley ne sera pas dégradé au profit des autres communes. Il trouve que c'est plutôt une bonne nouvelle de créer des synergies avec les communes voisines. Ça commence à prendre et tant mieux.

Au début il y avait des réticences, mais maintenant c'est plutôt l'inverse et les Communes sollicitent Belley pour ce service. Il s'en félicite, mais il faut bien équilibrer pour éviter que Belley se retrouve en difficulté.

Maintenant en cas de refus d'obtempérer, la Police municipale ne s'arrête pas aux frontières de la Ville, donc cela change un peu la donne et c'est un avantage.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

D-01- APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2026 – 2031 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BELLEY

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal de l'approbation du projet d'établissement 2026 -2031 du conservatoire de musique de Belley.

Le projet d'établissement définit l'identité du conservatoire, donne des orientations pédagogiques en application du SNOP (Schéma National d'Orientations Pédagogiques), de la politique culturelle de la ville, de la réalité territoriale, de la présence des différents acteurs et partenaires dans sa sphère de rayonnement.

Il s'agit d'un document obligatoire pour la demande de classement du conservatoire auprès du ministère de la Culture ainsi que pour l'obtention de subventions.

Le projet d'établissement est réalisé en concertation avec l'équipe enseignante et le personnel administratif, les élus et services référents de la ville, les élèves et parents d'élèves, les communes partenaires, la Communauté de communes Bugey Sud, les associations musicales de la ville et du territoire et en lien avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et le Département de l'AIN.

Le projet d'établissement a été examiné par le conseil d'établissement et la commission culture qui ont émis un avis favorable, selon les trois grands axes ci-après :

- Développer l'accessibilité du conservatoire, économiquement, pédagogiquement et géographiquement,*
- Renforcer son attractivité via des parcours d'apprentissage, la valorisation de pratiques émergentes et la multiplicité de l'offre autour de la petite enfance,*
- Étendre les partenariats qu'ils soient institutionnels ou artistiques et positionner le conservatoire en pôle ressources dans le domaine du handicap, de la kinésiologie et de l'accompagnement des pratiques amateurs.*

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet d'établissement 2026-2031 ci-joint.

Mme Annie CLUZEL rappelle que ce projet d'établissement avait été présenté par la Directrice du conservatoire lors du Conseil Municipal de mars 2025. Ce document est obligatoire pour le classement du conservatoire, objet de la délibération suivante. Document nécessaire pour l'obtention de subventions. À ce jour le conservatoire est financé avec la seule subvention du Département.

M. Bernard MEYRAND a une remarque sur les modules individuels et collectifs. Il a eu le sentiment que c'était la présence de l'association dans les murs du conservatoire qui confirmait la validité de la formation donnée par l'ensemble. Il se demande au-delà des murs, si la qualification des intervenants détermine le niveau et la légitimité d'un ensemble de formation. Peut-être il faudrait le présenter autrement que de dire simplement que cette association est dans les murs de la Ville, elle est terrain d'expression pour des modules collectifs.

Mme Annie CLUZEL confirme que le sujet avait été vu avec la Directrice du conservatoire. Elle se souvient très bien des propos de Monsieur MEYRAND sur le sujet. Elle confirme que le projet d'établissement n'est pas figé et peut être revu sans attendre 5 ans. Ce projet va être validé par la DRAC. Elle assure que la proposition de Monsieur MEYRAND n'a pas été oubliée.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

D-02 – DEMANDE DE CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE EN CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

Madame Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de classement du conservatoire de musique.

La Ville de Belley dépose auprès du ministère de la Culture, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, une demande de classement de son conservatoire de musique en conservatoire à rayonnement communal.

Le dossier de demande de l'agrément comprend un courrier officiel, le questionnaire complété sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (pédagogiques, artistiques, matériels, etc.), des documents annexés ainsi que le projet d'établissement 2026 -2031 validé lors du Conseil Municipal de mai 2025.

Le projet d'établissement confirme le rôle prépondérant du conservatoire dans l'enseignement artistique et culturel au service des habitants de la ville et du territoire, à travers des actions dispensées en son sein et hors les murs. Lieu de ressources, il répond aux enjeux citoyens de demain, en favorisant l'accès à la culture pour tous et le vivre ensemble.

La commission culture, animation, patrimoine a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande de classement du conservatoire de musique.

Mme Annie CLUZEL explique que cette délibération est dans la continuité de la précédente. Il s'agit d'une demande de classement du conservatoire par le ministère de la Culture. Le conservatoire doit faire l'objet d'un renouvellement de classement. Cette demande est très importante. Elle permet une reconnaissance du niveau d'enseignement. Ce document est travaillé de très près avec la DRAC. Ceci se coordonne avec le projet d'établissement.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

D-03 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE –Modification des tarifs de l'atelier théâtre pour la rentrée 2025/2026

Mme Annie CLUZEL, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de modification des tarifs du conservatoire notamment ceux de l'atelier théâtre avec un mode de calcul au quotient familial.

Aussi, après deux ans de mise en place de ces ateliers, une harmonisation des tarifs avec ceux de l'apprentissage musical est souhaitée. La nouvelle grille tarifaire ci-jointe est proposée.

La commission culture a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Annie CLUZEL explique qu'il avait été demandé par les familles que le coefficient familial soit appliqué sur la discipline théâtre. C'est donc ce qui est proposé dans cette délibération. La grille tarifaire est équivalente à celle des tarifs de musique. Ceci permet

une harmonisation des tarifs. Cette nouvelle grille pourrait permettre d'autres adhésions. Le nombre d'élèves en théâtre n'est pas très important. En 2023, il y avait 14 enfants et 7 adultes. En 2024, il y a eu 7 enfants et 7 adultes. Il n'y a pas d'adolescents, car des cours de théâtre sont proposés dans les collèges.

M. Abderrahmane SEDDIKI demande ce qui est entendu par Communes partenaires et non-partenaires.

Mme Annie CLUZEL répond que les Communes partenaires ont signé une convention avec la Ville de Belley. Elles sont au nombre de 7, pour chaque élève de leur Commune, elles versent 450 euros à la Ville de Belley et en contrepartie l'élève bénéficie du tarif belleysan. Également en contrepartie le conservatoire fait une prestation dans la Commune qui est adhérente.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

E-01A – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DU COMMERCE

Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 12 décembre 2022, renouvelé sa convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10 000 C HT et 50 000 C HT maximum).

Afin de verser cette aide financière, après validation du dossier par le COPIL, à l'appui du mandat, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordé.

Un dossier est présenté ce jour :

Bugey Médical pour un montant de 5 000 €.

La demande concerne des travaux de rénovation : vitrine, façade, enseigne, aménagement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Nadine THEVENOT explique qu'il y a deux attributions à voter ce jour dans le cadre des aides régionales en faveur du commerce pour des travaux compris entre 10 000 euros hors taxe et 50 000 euros hors taxes. La première demande est de 5 000 euros soit 10 % de l'aide de la Ville pour le local Bugey Médical qui appartient à Monsieur Florent CAVAGNA. Ont été effectués des travaux de rénovation tels que façade, vitrines, enseigne, aménagement intérieur. L'aide de la Région complétera à hauteur de 20 % soit 10 000 euros.

M. le Maire souligne une très belle réalisation de la part de Monsieur CAVAGNA. Il n'a pas eu peur d'investir et il y en avait bien besoin sur ce secteur. La Ville lui souhaite une pleine réussite et tant mieux s'il peut profiter de l'aide vitrines.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

E-01B – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES EN FAVEUR DU COMMERCE

VU les articles L1511-2, L1511-3, L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Nadine THEVENOT, vice-présidente de la commission commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a, lors du conseil du 12 décembre 2022, renouvelé sa convention avec la Région dans le cadre des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour mémoire, ce dispositif est destiné à aider les commerçants à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public. Le montant de l'aide de la Ville correspond à 10 % du montant de dépense HT (avec un minimum de 10 000 C HT et 50 000 C HT maximum).

Afin de verser cette aide financière, après validation du dossier par le COPIL, à l'appui du mandat, il convient de fournir une délibération dans laquelle il est mentionné le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide de la ville qui lui est accordé.

Un dossier est présenté ce jour :

Le Sweet Home – pour un montant de 3 999,50 €.

La demande concerne des travaux de rénovation et l'acquisition de matériel professionnel pour la création d'un espace d'accueil client, d'un bar, d'un espace petit déjeuner, d'un coin bibliothèque et bureau.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Mme Nadine THEVENOT explique que cette subvention de 3 999,50 euros concerne, Monsieur Maxime GOUVERNEL, pour son hôtel le Sweet Home avec des travaux de rénovation et l'acquisition d'un matériel professionnel pour la création d'un espace d'accueil client, d'un bar, d'un espace petit déjeuner, d'un coin bibliothèque et des bureaux. L'aide de la Région s'élève à 7 999 euros.

M. le Maire invite les élus à découvrir les nouveaux aménagements, car Monsieur GOUVERNEL et son épouse sont toujours très accueillants. Leur réalisation permet de proposer de la formation notamment et apporte un réel service en cœur de Ville.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire explique que le Conseil Municipal comme à son habitude va maintenant passer au rapport simplifié. Il demande donc aux élus s'il y a des délibérations sur lesquels ils souhaitent débattre. Également s'ils souhaitent retirer une délibération ou plusieurs de ce rapport simplifié.

M. Bernard MEYRAND demande que le point F-01, le point G-02A et G-02B soient développés. Concernant le point I-01 des Ressources humaines, son Groupe demande que les tableaux fassent systématiquement l'objet d'une présentation détaillée.

M. le Maire prend note de la demande.

F-01 – LIAISON MODE DOUX DU CENTRE-VILLE À LA FORÊT DE ROTHONNE **Lancement de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'acquisition de la parcelle C 755**

VU les articles L1 et L1112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R112-4, L1321-1 et L122-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles LO 6313-1 et LO 6314-1 ;
VU l'étude de faisabilité d'une liaison cyclable/mode doux entre le centre-ville et la forêt de Rothonne ;
VU l'engagement et attestation sur l'honneur signés par le Maire le 4 mars 2024 ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint en charge des finances et de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal de l'intention du lancement de la déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition d'une portion de la parcelle C755 appartenant à Madame Germaine MILLON.

Considérant qu'il est projeté la création d'une voie d'accès dite « mode doux » représentée par une liaison cyclable entre le centre-ville et la forêt de Rothonne,

Considérant l'intérêt général du projet qui permettra de proposer :

- Un itinéraire plus attractif et plus sécurisé que la route de Lyon pour les piétons et les cyclistes ;
- Un itinéraire confortable et rapide du centre-ville à la forêt de Rothonne à faible impact environnemental.

Considérant la nécessité d'acquiescer les parcelles privées nécessaires au projet, afin de réaliser la voie d'accès entre le centre-ville et la forêt de Rothonne, et notamment une portion d'une superficie de 3 mètres de largeur sur 91 mètres de longueur de la parcelle cadastrée C755, appartenant à Madame Germaine MILLON.

Considérant que la propriétaire de ladite parcelle, Madame Germaine MILLON, a fait part à plusieurs reprises de son refus de céder cette portion de la parcelle à la commune.

Monsieur BENISTANT propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la portion de parcelle cadastrée C755 nécessaire à la réalisation du projet de la voie « mode doux » entre le centre-ville et la Forêt de Rothonne.

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et le cas échéant, l'organisation conjointe de l'enquête préalable et de l'enquête parcellaire.

- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document relatifs à ce projet.

La commission urbanisme et travaux a émis un avis favorable.

La commission finances a émis un avis favorable.

M. Richard BENISTANT rappelle que ce sujet avait été discuté longuement en Commission environnement. Ce projet achoppe sur la décision d'une famille citée dans la délibération qui bloque la cession d'une parcelle d'une superficie extrêmement restreinte. Ce qui ne permet pas lorsqu'on revient de la forêt de Rothonne vers le rond-point d'aboutir et d'établir cette portion en mode doux. Il s'agit des dernières dizaines de mètres. C'est très ennuyeux. La Ville a essayé depuis un an et demi de prendre contact avec la famille et d'expliquer la nécessité de cette session sans résultat. Ils n'ont simplement pas envie de céder. La Ville est donc obligée d'en arriver là.

La procédure qui va être lancée va malheureusement prendre un temps si elle est décidée maintenant. Ce projet de mode doux est donc reporté dans sa réalisation, mais il aura bien lieu au prochain mandat. La famille est informée de la délibération proposée ce soir. Monsieur BENISTANT était même prêt à doubler le prix proposé. Ça ne semble pas être la motivation, donc la Ville va passer sur un mode administratif de résolution du sujet qui va prendre du temps.

Ce parcours mode doux tient à cœur de l'équipe municipale. Il sait que la minorité est très attentive à ce projet. Il sera fait quelque chose de très naturel sur un tracé marqué depuis longtemps, tous les autres propriétaires en ont convenu. La Ville a fait un certain nombre de rachats de parcelles depuis 10 mois. Il s'agit du dernier morceau qui bloque.

Mme Charlotte DEMENTHON intervient pour souligner que ce projet est important pour son Groupe. C'est pour cela qu'ils souhaitaient plus le mettre en avant que seulement le rapport simplifié. Il était dans leur programme et son Groupe soutient donc totalement ce passage en projet d'intérêt général.

M. Bernard MEYRAND profite de cette déclaration d'utilité publique pour rappeler que pour l'impasse du Boulodrome si la Ville est toujours bloquée, il pense qu'il sera nécessaire de lancer une déclaration d'utilité publique. Il signale que les risques se multiplient par rapport à la sortie. D'autant qu'un permis de construire d'un espace parking pour camping-cars va aussi utiliser cette descente.

M. le Maire est d'accord avec cette dernière remarque.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

F-02 – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR LE GARAGE N° 24 SITUÉ DANS LE SOUS-VOLUME 4 DE L'ÎLOT BAUDIN

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2241-6 et L.2241-7 ;

VU La délibération du Conseil Municipal n° D-04 en date du 12 décembre 2022 ;

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint en charge des finances et de l'environnement, informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de la ville de Belley de conclure un contrat de location du garage numéro 24 situé dans le sous-volume 4 de l'Îlot Baudin (5 Rue Saint-Jean à Belley), avec M. Philippe DE CLERCQ.

La ville de Belley procède actuellement à la cession des garages et des emplacements de parkings souterrains de l'Îlot Baudin, en vertu de la délibération du 12 décembre 2022. À ce titre, M. DE CLERCQ, restaurateur place Baudin, souhaite devenir locataire du garage numéro 24, qui n'a pas fait l'objet d'une cession à ce jour.

Considérant l'inoccupation du garage numéro 24 situé sous l'Îlot Baudin, ainsi que l'absence de cession de celui-ci ;

Considérant le besoin de location d'un garage pour l'exercice de l'activité professionnelle de M. DE CLERCQ ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la location de ce garage numéro 24, et ce, pour un montant de 171,25 euros par trimestre ;

Monsieur BENISTANT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat de location du garage numéro 24 avec M. DE CLERCQ.

La Commission finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le sujet.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

F-03 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : SOUSCRIPTION CONTRAT LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur Richard BENISTANT, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un contrat de ligne de trésorerie afin de régler les dépenses relatives à la plaine sportive dans l'attente des versements des subventions.

Une offre a été faite par la caisse d'épargne le 30 avril 2025, aux conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat par l'emprunteur
- Taux au choix de l'emprunteur :
 - Taux : € STR (floor à 0,00 %) + Marge : 0,48 %
 - Taux : fixe 2,23 %
- Les tirages, remboursements et paiements des intérêts et commissions sont réalisés par crédit d'office (ou virement BDF en option)/débit d'office.
- Commission de non-utilisation : 0,05 %
- Frais de dossier : 0,10 % (2 000,00 €)
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur la validation du contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne.

Les membres du Conseil Municipal approuvent les conditions financières et autorisent le Maire à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

G-01 ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AY N° 176 – ROUTE D'ARBIGNIEU – LIEUDIT « EN TOURNOD »

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-4 ;

VU l'Article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal du projet d'acquisition par la commune de Belley de la parcelle cadastrée AY176 (cadastrée anciennement numéro 25) appartenant aux Consorts REPELLIN.

Considérant qu'un accord de principe a été conclu le 28 décembre 2020 entre la commune de Belley et M. Roger BERTHET, ancien propriétaire de ladite parcelle, pour permettre l'implantation de conteneurs semi-enterrés,

Considérant que les héritiers de M. Roger BERTHET souhaitent solliciter le droit de préemption de la commune afin de finaliser l'acquisition de ladite parcelle à l'euro symbolique,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AY176 (anciennement numéro 25), à ses propriétaires actuels, les Consorts REPELLIN.

La commission urbanisme et travaux a émis un avis favorable.

La commission finances a émis un avis favorable.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

G-02A –PLAINE SPORTIVE BELLEY BUGEY-SUD – Création de clôtures – Partie nord : Stade Paul Chastel – Stade Geo Coiffet et aire de jeux d'enfants : Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'urbanisme pour la création de clôtures, dans le cadre de la rénovation et la requalification de la plaine sportive Belley Bugey-sud, sur la partie nord – stade Paul Chastel – Stade Geo Coiffet et aire de jeux d'enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune de procéder à la création de clôtures dans le cadre du réaménagement d'une aire de pratique sportive, au sein du périmètre Stade Paul Chastel – Stade Geo Coiffet et aire de jeux d'enfants, dans la plaine sportive, sis lieu-dit Pré Mermet,

Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

M. Abderrahmane SEDDIKI demande quelles clôtures et quels accès et surtout qu'est-ce qui sera accessible ? Est-ce que ce sera accessible aux personnes tout le temps ? Est-ce que des jeunes pourront s'entraîner au foot librement ?

M. Jean-Michel BERTHET répond que les clôtures sont identiques à celles posées au stade Diano pour le rugby. La Ville n'a pas encore vu totalement comment créer les accès. Mais pour la piste d'athlétisme, des accès seront faits pour le public. La plupart du temps les accès au stade seront fermés. C'est pour cela qu'un foot à cinq a été créé sur l'espace libre avec le pumtrack notamment afin que les jeunes puissent aller jouer là-bas. Les infrastructures resteront fermées comme le stade de rugby mis à part pour les associations, les élèves, etc. la Ville est en train de travailler pour que la piste d'athlétisme puisse proposer des créneaux aux habitants qui souhaitent venir s'entraîner hors fédération.

M. le Maire ajoute qu'il est important de retenir que la Ville a réalisé presque 7 000 m² de zone libre à côté de la butte Diano avec de nombreux équipements. Sur tous les autres équipements, il est nécessaire que cela soit encadré par le club.

Il prend l'exemple du CSB qui pourrait ouvrir une section loisir et les jeunes viendront sous la responsabilité et l'encadrement du CSB pour avoir l'accès aux installations. De même pour l'athlétisme qui pourrait ouvrir une section un peu plus loisir pour des personnes qui ne veulent pas forcément être en sport fédéral c'est-à-dire sport compétition, mais il faut que ceci soit encadré, comme le fait très bien le hand-ball avec le hand-loisir et un créneau dédié sous l'égide du hand-ball. Monsieur le Maire pense que ceci est très important, car les installations qui seront livrées seront de grande qualité et il ne faut pas les ouvrir aux quatre vents. Il a pu constater ce week-end des personnes en trottinettes sur le stade, donc cela signifie que la Ville va être plus exigeante sur l'utilisation de ces équipements. Ces clôtures vont permettre de mieux filtrer l'accès. Dans le cadre des conventions de partenariat et d'engagement de moyens avec les clubs, la Ville va demander de travailler sur le sport pour tous, car cela fait partie de la politique sportive de la Ville.

M. Abderrahmane SEDDIKI est d'accord avec Monsieur le Maire lorsqu'il évoque des pratiques encadrées avec les clubs comme le CSB et le hand-ball par le biais de leurs sections loisirs. Cependant Monsieur SEDDIKI parle lui du grand public et des entreprises qui souhaitent réaliser un championnat interentreprises, etc. il est d'accord sur le fait d'encadrer les utilisations, mais se demande pourquoi passer par un club.

M. le Maire répond qu'une entreprise peut passer directement par la vie associative. Généralement ils s'associent très souvent avec le club, car ils le sponsorisent. Cependant la Ville sera toujours ouverte. C'est tout de même bien que les choses soient encadrées

par une association ou une organisation. Pour le cas d'une entreprise, c'est encore plus simple puisqu'il y a une responsabilité d'entreprise qui est assurée en cas de problème. Le risque est que des jeunes passent la barrière pour aller jouer au foot, alors qu'ils pourraient facilement obtenir des créneaux en étant encadrés par la CSB. L'idée est de renforcer le sport pour tous puisque cela fait partie de l'orientation de politique sportive.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

G-02B – PLAINE SPORTIVE BELLEY BUGEY-SUD – Création de clôtures – Partie sud – Stade Charles Diano – Autorisation de signature au Maire pour demande d'autorisation d'urbanisme

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'urbanisme pour la création de clôtures, dans le cadre de la rénovation et la requalification de la plaine sportive Belley Bugey-sud, sur la partie sud – stade Charles Diano.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune de procéder à la création de clôtures dans le cadre du réaménagement d'une aire de pratique sportive, au sein du périmètre du Stade Diano, dans la plaine sportive, sis lieudit La Léchère, Considérant que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer l'autorisation d'urbanisme afférente à ce projet.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon suivi de cette affaire.

La commission urbanisme a émis un avis favorable.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

G-03 – ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite adhérer à la Fondation du patrimoine.

Organisme à but non lucratif, la Fondation du patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public ou privé.

Cette Fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine au travers différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,*
- Mobilisation autour du mécénat,*
- Action de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.*

La Fondation du patrimoine pourra ainsi soutenir les projets de restauration et de valorisation du patrimoine communal notamment dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable.

*Au regard du nombre d'habitants de la commune, la cotisation annuelle s'élève à **500 €** pour l'année 2025.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à la Fondation du patrimoine,*
- D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion.*

La commission des finances a émis un avis favorable.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

H-01 – SOCIÉTÉ JC AUTO - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DU DÉLÉGATAIRE GESTIONNAIRE DE LA FOURRIÈRE ET DU GARDIENNAGE DES VÉHICULES

Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé de la sécurité, rappelle que dans sa délégation de service public pour la mise en fourrière et gardiennage de véhicules, la société JC AUTO doit remettre annuellement un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public.

La collectivité a fait le choix de conventionner pour une durée de 5 ans avec la société JC AUTO depuis le mois de septembre 2023.

La convention prévoit que conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment :

- Un compte rendu technique comportant :
 - o Une note de présentation du prestataire
 - o L'organisation mise en place.
 - o Une note sur les moyens humains (organigramme, état des effectifs...).
 - o Une note analytique sur l'ensemble des données quantitatives et statistiques du service : nombre de mise en fourrière, de véhicules restitués ou détruits, du nombre de jours moyens de garde.
- Un compte rendu sur la qualité du service :
 - o Une note sur les modalités d'accueil du public.
 - o Une note sur les contestations et incidents avec les usagers (dégradation d'un véhicule enlevé, déclarations à l'assurance, plaintes d'usagers...).
- Un compte rendu comptable et financier faisant apparaître :
 - o Le montant des sommes perçues auprès des usagers au titre de l'activité fourrière,
 - o Les comptes sociaux de l'entreprise (bilan, compte de résultat et annexes pour l'exercice écoulé).

La commission sécurité a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

Prend acte du rapport d'activités 2024 de la société JC AUTO

I-01 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS À TEMPS NON COMPLET

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la collectivité, à la suite de mouvements de personnel.

Considérant qu'un poste d'agent d'entretien d'une durée hebdomadaire de 20 heures est devenu vacant, et qu'il n'y a plus de besoin permanent

Considérant qu'un poste d'agent de surveillance de la voie publique a été pourvu, à la suite de la nomination d'un agent en tant que stagiaire de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents à temps non complet.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 7 mai 2025

*La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.
Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces mouvements de personnel.*

Mme Nadine THEVENOT explique que les élus ont le tableau des emplois à temps non complet. Il y a un poste vacant au niveau des ASVP. Un poste était en contractuel ASVP de 28 heures qui est passé en tant que stagiaire. Donc qu'il ne reste plus qu'un poste vacant. Un poste d'agent d'entretien a été supprimé à la suite du départ de celui-ci en retraite pour invalidité. Il reste deux agents des écoles à 27,06 heures, un agent des écoles à 19,32 heures.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

I-02 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – EMPLOIS SAISONNIERS

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail indique que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois saisonniers.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du Code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, CONSIDÉRANT qu'en raison de l'augmentation de l'activité de certains services (organisation d'événements, activités d'entretien des espaces verts et de bâtiments, d'archivage...)

Il y a lieu, de créer plusieurs emplois saisonniers (agent technique polyvalent, agent administratif, etc.) à temps complet ou non complet,

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une période de 12 mois consécutives.

Madame THEVENOT invite le Conseil Municipal à :

VALIDER la création des postes de contractuels suivants, de catégorie C, et AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les recrutements correspondants dont la rémunération sera basée sur l'Indice Majoré 366 :

Filière Technique :

- 5 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 15 heures 75
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

M. le Maire demande s'il y a des questions ou remarques en fin de ce Conseil Municipal. Si les membres du Conseil Municipal ont des événements à venir à évoquer. Il rappelle que le « Café rencontre » sera le dernier pour cette année 2025, il se tiendra samedi 24 mai de 10h à 12h sur le marché de Belley.

Mme Annie CLUZEL informe qu'une exposition sur « le Tanneur » aura lieu à partir du 23 mai 2025. Elle a été conçue par les associations patrimoniales de la Ville qui sont Abis, le Bugey et Belley à cœur, ainsi que l'association les Anciens du Tanneur et Monsieur Jean CLENET l'ancien Directeur. Ces associations ont travaillé durant plusieurs mois pour la conception de cette exposition avec des recherches de photos, de documents, d'articles de journaux et en accord avec le Tanneur Paris qui devait valider tous les écrits et panneaux qui seront exposés.

Elle invite donc les élus à venir voir cette exposition qui durera jusqu'au 8 juin 2025. L'exposition va rappeler des souvenirs à beaucoup de personnes, car il y a encore de nombreuses personnes présentes à Belley qui ont travaillé au Tanneur ainsi que leur famille. Il s'agissait d'un poumon économique de la Ville. Au départ celui-ci était appelé les « sans coutures ». Les personnes qui ont travaillé le sujet seront présentes lors de permanences et pourront donner tous les renseignements.

M. Daniel PONCY rappelle qu'un très beau concert sera tenu jeudi 22 mai 2025 dans le cadre de la programmation « Hors les murs » de l'Intégral avec le quatuor Debussy à la Cathédrale à 20h. Puis il annonce que le 5 juin 2025 il y aura le Facebook en direct de M. le Maire.

Mme Annie DELPON ajoute que le 14 juin 2025 à partir de 12h à 17h aura lieu la fête au centre social qui sera « la fête du jeu » grâce à la ludothèque qui a beaucoup de succès et qui fonctionne bien. Il sera proposé un repas partagé.

Il y aura également le lancement de la saison de l'Intégral le 12 juin 2025. Tous les élus sont invités à ces événements bien entendu.

M. Jean-Yves HEDON rappelle également la journée portes ouvertes de la caserne des sapeurs-pompiers qui se tiendra le samedi 24 mai 2025. Il encourage les jeunes à venir découvrir la caserne et l'engagement de pompier volontaire.

M. Jean-Michel BERTHET intervient pour inviter les élus à venir voir le départ de l'Ultra Trail du Grand Colombier au chemin des soupirs à 4h du matin le 24 mai 2025.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute que se tiendra le festival culturel pour tous les scolaires Méli Mômes avec la thématique la tête dans les étoiles avec des spectacles et des ateliers pour les jeunes et la venue de Anne-Marie LAGRANGE le 19 juin 2025.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h25.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2 121,25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 19 mai 2025.

Belley, le 27 juin 2025

La secrétaire de séance,



Nadine THEVENOT



Le Maire,

Dimitri LAHUERTA